

DISPOSITIONS DE GARANTIE DU FABRICANT

Soluxtec GmbH,
Werner-von-Siemens-Strasse 25
54634 Bitburg,
Allemagne

Pour la série SOLUXTEC-Das MODUL | Modules photovoltaïques Powerslate

I. Champ d'application

La garantie pour les modules photovoltaïques SOLUXTEC-Das MODUL | Powerslate de Soluxtec GmbH conformément aux présentes dispositions (ci-après dénommées « Dispositions de garantie ») de Soluxtec GmbH, s'applique parallèlement aux éventuels droits de garantie légaux du client final. Les droits des clients ne sont pas affectés et restent indépendants d'une demande de garantie, conformément à ces dispositions de garantie et/ou si le client fait valoir sa garantie.

Les présentes dispositions de garantie s'appliquent aux produits de Soluxtec GmbH (ci-après dénommés « modules photovoltaïques » ou « module photovoltaïque »). La garantie selon ces dispositions de garantie s'applique aux modules photovoltaïques, que le client final acquiert auprès de Soluxtec GmbH.

Garantie du produit

En ce qui concerne ces dispositions de garantie, Soluxtec GmbH fournit une garantie du fabricant exclusivement aux clients finaux qui ont acheté des modules photovoltaïques auprès d'un revendeur Soluxtec GmbH pour leur propre usage et non dans le but de les revendre ou à d'autres fins de revente.

Soluxtec GmbH fournit une garantie aux clients conformément à ces dispositions, valable pour la période mentionnée dans la dernière version de la fiche technique du produit concerné à partir de la date d'expédition de l'usine de Soluxtec GmbH (« Période de garantie »), selon laquelle les modules photovoltaïques livrés ne contiennent aucun vice de matériel ou de traitement ayant un impact sur la fonctionnalité du module photovoltaïque.

Soluxtec GmbH s'engage à informer le client final, de manière appropriée et à tout moment sur sa demande, de la date à laquelle le ou les modules photovoltaïques achetés ont été expédiés de l'usine.

Garantie de performance

Soluxtec GmbH garantit au client, conformément aux présentes Dispositions de garantie,

- qu'au cours de la première année à partir de la date d'expédition de l'usine de Soluxtec GmbH, la puissance de sortie des modules photovoltaïques diminuera jusqu'à un maximum de 97 % de la capacité nominale indiquée sur le module photovoltaïque de Soluxtec GmbH, moins une marge de tolérance de 5 % dans les conditions de test standard, intensité de rayonnement 1 000 W/ml, distribution spectrale, AM 1.5, température 25 ± 2 °C, ci-après « STC ») ;

- qu'à partir du début de la deuxième année, la puissance des modules photovoltaïques diminuera annuellement jusqu'à un maximum de respectivement 0,7 % de la capacité nominale spécifiée par Soluxtec GmbH à partir de la date d'expédition de l'usine de Soluxtec GmbH, moins une marge de tolérance de 5 % sous STC.

Garantie de performance de Soluxtec GmbH

Si, au cours de la période de garantie respective, l'une des demandes de garantie susmentionnées survient, Soluxtec GmbH s'engage, à sa discrétion, à

- réparer le module photovoltaïque sur place, dans les locaux du client,
- réparer le module photovoltaïque à l'établissement approprié ou à une succursale de la société Soluxtec GmbH ou à un tiers sélectionné par Soluxtec
- livrer un module photovoltaïque supplémentaire au client ou
- remplacer le module photovoltaïque par un module de remplacement.

À la réception d'un module de remplacement par le client, la propriété du module photovoltaïque d'origine est transférée à Soluxtec GmbH. En ce qui concerne les modules de remplacement livrés, seule la période de garantie restante applicable au module photovoltaïque retourné s'applique. Si le module original livré n'est plus fabriqué (en série) par Soluxtec GmbH, un module photovoltaïque supplémentaire équivalent ou un module de remplacement sera livré.

1. Si la société Soluxtec GmbH répare le module photovoltaïque elle-même ou avec l'aide d'un tiers dans le cas d'une demande de garantie auprès de la société Soluxtec GmbH, ou livre un module de remplacement équivalent, le module photovoltaïque réclamé sera récupéré chez le client par une entreprise mandatée par la société Soluxtec GmbH.

2. La garantie de Soluxtec GmbH conformément aux présentes dispositions de garantie comprend également les frais de transport pour le renvoi du module photovoltaïque et pour la livraison des modules photovoltaïques supplémentaires ou des modules de remplacement. La société Soluxtec GmbH rembourse un montant forfaitaire de 150,00 € par installation (installation photovoltaïque avec raccordement au réseau) et par cas de garantie, plus 25,00 € par produit concerné

pour la mise à niveau du module photovoltaïque d'origine et l'installation du module photovoltaïque supplémentaire ou du module de remplacement. Les éventuels frais supplémentaires occasionnés par l'extension du module photovoltaïque et l'installation d'un module photovoltaïque supplémentaire ou d'un module de remplacement sont à la charge du client final. Les coûts de mesure et les coûts d'obtention d'une expertise (par exemple, dans les cas qui ne constituent pas des demandes de garantie au regard de Soluxtec GmbH et où le client ne peut pas entreprendre lui-même les mesures/tests nécessaires) doivent être déterminés séparément par écrit et

discutés au préalable avec Soluxtec GmbH avant d'effectuer la mesure et l'expertise en question.

Si aucun cas de garantie n'existe conformément aux présentes dispositions, Soluxtec GmbH se réserve le droit de facturer les coûts encourus pour les services fournis au client final.

Si la garantie de Soluxtec GmbH échoue, Soluxtec GmbH est habilité à effectuer le service de garantie une deuxième et une troisième fois de la même manière ou d'une autre manière, dans la mesure où cela est raisonnable pour le client final.

II. Exclusions de la garantie

1. La garantie ne s'applique pas aux modules photovoltaïques qui sont affectés de manière nuisible, endommagés ou détruits, suite à l'un des cas suivants :

- a) le transport ou le stockage inapproprié et non professionnel par le client final ou des tiers,
- b) une installation, une désinstallation ou une réinstallation non conforme aux instructions de montage fournies par SOLUXTEC GMBH, ou non conforme aux pratiques professionnelles d'ingénierie,
- c) l'utilisation non conforme à l'usage prévu et, en particulier, l'utilisation en violation des instructions d'utilisation fournies dans les instructions de montage,
- d) un entretien inadéquat ou non professionnel, notamment en cas de violation des instructions d'utilisation fournies dans les instructions de montage,
- e) une modification inappropriée par le client final ou un tiers ou toute autre intervention inappropriée, ou
- f) l'exposition à des actes de force majeure (notamment vandalisme, foudre, incendie, forces de la nature et catastrophes),
- g) des influences telles que des impuretés sur la vitre avant ou des influences environnementales ou météorologiques inhabituelles telles que la fumée, l'air salé près de la côte ou d'autres influences de ce type,
- h) l'utilisation sur des unités mobiles telles que des véhicules, des navires, etc., si cette utilisation n'a pas été expressément autorisée au moment de l'achat,
- i) les influences extrêmes causées par des personnes ou des animaux (par exemple, les morsures de martres).

2. Les modifications minimales ou visuelles, en particulier le blanchiment ou la simple décoloration des cellules du module photovoltaïque, ne donnent pas droit au client final à des demandes de garantie conformément aux termes de la présente Garantie du produit. À cet égard, la garantie de performance reste inchangée.

3. La garantie expire si le client manipule le numéro de série ou la plaque signalétique du module photovoltaïque, y compris dans les cas où le numéro de série a été substantiellement modifié ou supprimé.

III. Transférabilité des garanties

Les garanties s'appliquent à un certain module et seront transférées du client respectif au nouveau propriétaire du module photovoltaïque dans le cadre de la période de garantie restante, par exemple en cas de revente. Le nouveau propriétaire respectif sera alors considéré comme un client conformément aux présentes



Dispositions de garantie. La garantie sur les modules photovoltaïques expire pour le propriétaire initial à compter du moment de leur transfert au nouveau propriétaire.

IV. Présentation des demandes de garantie

1. Les demandes de garantie à l'encontre de Soluxtec GmbH ne peuvent être faites que sous la forme d'un texte écrit et en présentant une copie du document de livraison original ou de la facture originale d'un revendeur Soluxtec GmbH. D'autres documents (par exemple, des photos, des notes) doivent être fournis par le client final à la demande de Soluxtec GmbH.

2. La présentation d'une demande de garantie en raison d'un bris de verre sans intervention extérieure ou d'une réduction de la puissance d'un module photovoltaïque doit être déterminée par une évaluation de Soluxtec GmbH, d'un tiers mandaté par Soluxtec GmbH ou d'un institut de test indépendant, qui est autorisé à certifier les modules conformément à la norme IEC 61215. La désignation d'un organisme d'audit indépendant n'a lieu qu'en cas de litige ; les frais d'évaluation sont à la charge de la partie qui perd par la suite le litige.

3. Si une demande de garantie évidente se présente (c'est-à-dire une demande de garantie qui est si facilement reconnaissable qu'elle apparaît au client sans effort substantiel et sans enquête d'expert), le client final doit notifier la demande de garantie à Soluxtec GmbH immédiatement, mais au plus tard dans un délai de quatre (4) semaines après sa découverte.

Les dommages évidents liés au transport doivent être notifiés par écrit à Soluxtec GmbH immédiatement (au plus tard 5 jours) après leur constatation.

V. Limitation de responsabilité

1. Soluxtec GmbH n'est pas responsable des dommages ou des frais découlant de ou liés aux présentes dispositions de garantie ou à l'exécution des services de garantie, quel que soit le fondement juridique. En particulier, aucune responsabilité n'est engagée pour les dommages causés par un module photovoltaïque aux autres biens légitimes du client ainsi que pour la perte de bénéfices et de revenus, pour la perte d'usage et de production, et les dommages consécutifs à une interruption d'activité, la perte de données, les frais financiers ainsi que tous les dommages subséquents et les dommages indirects. Ce principe s'applique également aux dommages ou dépenses de ce type causés par un tiers.

2. Les limitations de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de responsabilité de Soluxtec GmbH en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave ou en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé. Elles ne s'appliquent pas non plus en cas de violation(s) d'une obligation contractuelle substantielle. Les obligations contractuelles essentielles sont les obligations dont le respect permet la bonne exécution du contrat et sur le respect desquelles le client compte régulièrement et peut compter. Toutefois, la responsabilité en cas de violation des obligations contractuelles essentielles est limitée à l'indemnisation des dommages typiques et prévisibles, à moins qu'ils ne soient causés par une faute intentionnelle ou une négligence grave, par une responsabilité au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits ou par des atteintes à la vie, au corps ou à la santé.

VI. Dispositions finales

Les présentes conditions de garantie sont soumises au droit allemand, à l'exclusion des conflits de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (NU CVIM).

Cette garantie n'affecte pas les dispositions légales obligatoires applicables dans le pays de séjour régulier du client final et ne peut être imposée par les présentes Conditions générales.

Si certaines dispositions des présentes dispositions de garantie sont ou deviennent invalides, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

Statut des dispositions : 15/08/2020